



S'INFORMER | ÉCHANGER | TROUVER UN EMPLOI | RECHERCHER

[BILLET] URBANISME

Le PLUI voté du bout des lèvres



© illufoto - Fotolia

Article paru dans **le Club technique** Découvrez le club !

Par D. Gerbeau
Publié le 12/02/2014
Mis à jour le 13/02/2014

dans : [A la une](#), [Actualité club Technique](#), [Billets juridiques](#), [France](#)

Imprimer la page

Envoyer à un ami

Permalien

Commenter cet article

Tweeter

+1

Le marathon législatif du projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové est enfin terminé : la commission mixte paritaire est parvenue à un texte de consensus le 12 février.

Sur l'un des dossiers les plus symboliques pour les élus, celui du transfert de l'élaboration du PLU aux intercommunalités, les débats ont été une fois de plus très vifs entre sénateurs et députés.

Alors que pour la première fois **les députés avaient voté en première lecture** le principe du transfert obligatoire du PLU au niveau intercommunal, sans possibilité d'opposition de la part des communes, les sénateurs ont vite mis l'article 63 de la loi en pièces, en créant une minorité de blocage de 25% des communes représentant 10% de la population, avec le soutien de la ministre du logement Cécile Duflot.

Souhaitant trouver un compromis, les députés ont, en deuxième lecture, modifié cette minorité de blocage, en la faisant passer à 45% des communes représentant 45% de la population, ce qui constituait déjà une dérogation aux règles de vote classiques en matière d'intercommunalité.

Compromis - Intransigeants, et notamment animés par le lobby de l'Association des maires ruraux de France, les sénateurs sont revenus à leur position initiale : le PLU deviendrait intercommunal sauf si 25 % des communes membres représentant 10% de la population s'y opposent. **La commission mixte paritaire** a finalement trouvé un accord a minima : **25% des communes représentant 20% de la population** pourront s'opposer au transfert du PLU.

Au regard de l'ambition initiale de généraliser à l'ensemble du territoire le PLUI, on peut estimer le résultat bien mince.

On peut aussi regretter les fantasmes alimentés par certains élus locaux autour du sens de ce transfert de compétences, associé à une mort programmée des communes, alors que 85% des communes sont encore soumises au règlement national d'urbanisme, et donc sans latitude pour élaborer leurs propres documents.

On peut enfin s'interroger sur la capacité matérielle des plus petites communes à rédiger seules leur plan local d'urbanisme alors que l'**Atesat** fournie par l'Etat est appelée à disparaître.

On peut aussi être optimiste, comme la ministre du logement, et miser sur « l'intelligence territoriale » pour reconnaître le caractère incontournable de la démarche. Ou pas...

Publicité

Publicité

10 Fiches pratiques financières + l'offre premium du Club finances

Tarifs à partir de **225 €/an** au lieu de 350 €/an

JE M'ABONNE

Liens sponsorisés

BODET, Rénovation, électrification et restauration de cloches, horlogerie d'édifices. Contrôle d'accès et affichage ...



BOIS D'ORRAINE, Fabricant et distributeur d'équipement, aménagement et concept d'aires de jeux pour enfants et d'espaces ...



CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, Les Allocations familiales forment la "branche Famille" de la Sécurité



[Tous les fournisseurs](#)